

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 725**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

MC5 : Mention complémentaire Employé barman

Nouvel intitulé : Employé barman

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 17	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

334 Accueil, hôtellerie, tourisme

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'employé barman est qualifié en gestion de bar et relations clientèle : -il gère les approvisionnements, les stocks et les relations avec les fournisseurs.

-il entretient et nettoie le bar, fait la plonge et met en service les machines réfrigérantes et les machines à café.

-il prépare et sert les boissons et les cocktails classiques ou ceux qu'il crée.

-il gère les ventes : il encaisse, arrête les comptes et établit le relevé des ventes. -Il accueille, conseille et converse avec les clients. Il a le goût du contact et maîtrise une ou deux langues étrangères.

Il travaille dans les hôtels, bars à thèmes et discothèques et doit s'adapter aux contraintes de service (horaires décalés, station debout, etc).

Après quelques années d'expérience, il peut devenir chef barman dans un grand établissement ou directeur d'un bar.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Hôtels, bars à thèmes et discothèques

barman, barmaid, employé barman

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**G1801** : Café, bar brasserie

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

- Pratique professionnelle - Technologie

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem.
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem.
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Education

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16/05/1997 Dernière session 2008

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

### Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

### Lieu(x) de certification :

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :

**Certification suivante :** [Employé barman](#)